

QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES tenue au centre administratif de la commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, le mercredi 29 novembre 2017 à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS : les commissaires monsieur Jean Parisée, président, monsieur Tony Desjardins, vice-président, monsieur Jean-Yves Richard, monsieur André Thériault, madame Léona Boudreau, madame Nathalie Bernier, madame Réjeanne Landry, et les commissaire-parent, mesdames Gina Boudreau, Sonia Richard et Chantale Tanguay.

SONT AUSSI PRÉSENTS : le directeur général monsieur Marius Richard et la directrice des ressources humaines, madame Annick Dupuis.

EST ABSENT : le commissaire monsieur Henry Bond.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Dossier « Frais chargés aux parents »
3. Questions des membres
4. Questions de l'assemblée
5. Levée de la réunion

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Jean-Yves Richard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

DOSSIER « FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS »

Résolution no. CC-3214-2017

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'intenter une action collective introduite dans le district de Chicoutimi et portant le numéro de Cour 150-06-000007-138 à l'encontre de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord et 67 autres commissions scolaires relativement aux frais chargés aux parents (ci-après l'« **Action collective** »);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du district de Chicoutimi en date du 6 décembre 2016 autorisant l'exercice de l'Action collective;

CONSIDÉRANT la signification de la Demande introductive d'instance en action collective à la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord le 22 juin 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la police d'assurance responsabilité dont elle bénéficie, la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord a avisé ses assureurs de l'Action collective;

CONSIDÉRANT l'acte d'intervention forcée (Appel en garantie des assureurs responsabilité) déposé à la Cour le 30 octobre dernier à l'encontre des assureurs de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord dans le dossier de l'Action collective;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord désire que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Tony Desjardins et résolu unanimement de mandater le directeur général à informer les procureurs *ad litem* de la commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, soit le cabinet Morency société d'avocats, que la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord exige que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs visés par l'Appel en garantie.

LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution no. CC-3215-2017

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Sonia Richard et résolu unanimement que la réunion soit levée à 17 h 33.

Jean Parisée, président

Annick Dupuis, secrétaire générale